Département de la Seine-Saint-Denis – Arrondissement du Raincy – Canton de Sevran

N°2021/ 332	VILLE DE SEVRAN
	DÉCISION DU MAIRE
	PRISE EN APPLICATION
	DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Service émetteur MARCHES PUBLICS

Objet:

CONTRAT POUR LA VERIFICATION GENERALE PERIODIQUE DES

MACHINES DU CTM 3 DE LA VILLE DE SEVRAN

Le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

**VU** la délibération n° 4 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat

**VU** l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

**VU** le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2019, et notamment son article R2123-1.

VU les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de recourir à un prestataire extérieur pour la vérification générale périodique des machines du CTM3 de la ville de Sevran,

CONSIDÉRANT les termes du contrat tels que proposé par la société BUREAU VERITAS sise 409, place Gustave Courbet – 93160 NOISY LE GRAND et ce pour un montant annuel de 1 488,00 € HT.

**CONSIDERANT** que la durée du contrat est d'un an à compter de la notification du contrat au titulaire et pourra être reconduit tacitement par période successive d'un an sans pour autant excéder 3 reconductions,

- ARTICLE 1: DÉCIDE de confier à la société BUREAU VERITAS sise 409, place Gustave Courbet 93160 NOISY LE GRAND, la vérification générale périodique des machines du CTM 3 de la ville de Sevran et ce pour un montant annuel de 1 488,00 €.
- ARTICLE 2: DIT que la durée du contrat est d'un an à compter de la notification du contrat au titulaire et pourra être reconduit tacitement par période successive d'un an sans pour autant excéder 3 reconductions.
- ARTICLE 3 : La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

ARTICLE 4: Le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

## ARTICLE 5: La présente décision

- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevran dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée :

- Adressée au Comptable public
- Notifiée à la société BUREAU VERITAS

Fait à Sevran, le 2 9 NOV. 2021

LE MAIRE.

Stéphane BLANCHET

M. le Maire de Sevran certifie que le présent acte a été :

Reçu en Préfecture le : 2 9 NOV. 2021

Affiché le :

2 9 NOV. 2021